

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant alignement de voirie

Arrêté: 24/2024

LE MAIRE DE LAUTREC,

VU la demande en date du 07 février 2024 par laquelle le cabinet GEO SUD OUEST sis 10 Rue Georges Charpak - Zac du Causse 81100 CASTRES demande L'ALIGNEMENT de la propriété sise 2 Rue Louis Cros et cadastrées I 1161-I 1162 commune de Lautrec;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3;

VU le Règlement de voirie intercommunale approuvé le 15 décembre 2015, relatif à la conservation du Domaine Public ;

ARRETE

Article premier:

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article deux:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article trois:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article quatre

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article cinq:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lautrec.

Article six:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Article sept:

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à Lautrec, le 19 février 2024

Le Maire Thierry BARDOU

Mise enlipe le 21.2.2024